

Colmar, le 04 mars 2010

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoins de SEGPA
s/c de Madame ou Monsieur le Principal
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires ***pour communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)***
- Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Alsace
- Messieurs les Responsables des Centres IUFM de Colmar et Guebwiller ***pour attribution et communication aux PE2***



Division du Premier Degré
Bureau de la gestion
collective des personnels

Dossier suivi par
Jérôme PETITGENET
Catherine WOLFF
Mireille SCHMITT
Annette VIVIEN
Christine CASTEIGTS

N° INFO MOBILITE :
03.89.24.81.27.

Téléphones
03 89 24 86 65
03 89 24 81 29
03 89 24 81 32
03 89 24 87 23
03 89 24 81 28

Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar Cedex

Objet : ***Mouvement 2010 des instituteurs et des professeurs des écoles.***
- Note d'information -

La saisie des vœux du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré du Haut-Rhin, s'effectuera comme les années précédentes **via internet**.

Toutes les instructions relatives au déroulement du mouvement 2010 (circulaire, calendrier, postes vacants ou susceptibles de l'être) seront disponibles **entre le 23 mars et le 8 avril 2010 inclus** dans l'application I-PROF, bouquet de services internet mis à la disposition de chaque enseignant du département.

Vous pourrez accéder à I-PROF en tapant l'adresse internet
<https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/>

Les enseignants souhaitant participer au mouvement intradépartemental peuvent d'ores et déjà se renseigner auprès des écoles et des établissements afin d'obtenir des informations sur les postes envisagés.

Dans le cadre de votre participation au mouvement 2010, vous pourrez émettre 30 vœux au maximum. Chacun de ces vœux concerne soit un poste précis dans une école, soit un type de poste dans un secteur géographique. **Il ne sera procédé qu'à une seule et unique saisie de vœux qui vaudra également pour les phases suivantes.**

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe **une fiche technique** vous indiquant comment vous connecter à I-PROF, comment consulter la circulaire départementale et les postes vacants ou susceptibles d'être vacants, puis saisir vos vœux. A la circulaire publiée via I-PROF sera joint **un document d'aide à la préparation de la saisie des vœux.**

J'attire votre attention sur le fait que **tous les participants au mouvement sont également tenus de compléter une notice de renseignements, parallèlement à la saisie de leurs vœux via internet.** Cette notice de renseignement est téléchargeable sur le site de l'Académie de Strasbourg (**www.ac-strasbourg.fr**) dans l'espace professionnel de l'Inspection Académique du Haut-Rhin, rubrique MOUVEMENT 2010.

Chaque participant enverra cette notice directement à mes services uniquement par courrier (Division du 1^{er} degré – 2^e Bureau – 21 rue Henner – BP 70548 – 68021 COLMAR Cedex pour le 8 avril 2010 au plus tard).
Ce délai doit impérativement être respecté.

.../...

J'attire votre attention sur les points suivants :

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire (voir votre nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu, par voie de permutation, l'ineat dans le Haut-Rhin,

les PE2 sortants (actuellement stagiaires en IUFM)

Les PE2 sortants participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique. Ils pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement.

A l'issue de la première phase informatisée, un certain nombre de postes restant vacants seront réservés dans chaque circonscription aux PE2 sortants sans poste. Ces derniers seront affectés sur ces postes lors de la CAPD de fin juin 2010, en fonction des vœux qu'ils auront émis précédemment.

Les PE2 sortants de l'IUFM de GUEBWILLER demanderont exclusivement des postes "allemand".

Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus

Ils indiqueront les postes de direction qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants inscrits sur la liste annuelle de recueil de compétence aux fonctions de conseiller pédagogique :

Ils indiqueront les postes qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H.

Ils postuleront uniquement pour des postes spécialisés dont l'option correspond à celle qu'ils ont choisie.

Cas particuliers

- les enseignants titulaires d'un poste qui souhaitent exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste constitué de 2x12h allemand ou 12h français + 12h allemand en gardant la réservation de leur poste d'origine
- les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" qui souhaitent exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste spécialisé (sauf sur un poste de maître G ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine,
- les enseignants nommés à titre provisoire durant l'année scolaire 2009-2010 et qui souhaitent être maintenus dans la même école située en Education Prioritaire, dans la même école relevant du plan violence, en ASH (établissements spécialisés, SEGPA et CLIS) ou sur les postes bilingues allemands
- les enseignants T2 rentrée 2010 (professeurs des écoles sortant d'IUFM titularisés le 1.9.2009) qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé à titre provisoire durant l'année scolaire 2009-2010,
- les titulaires mobiles et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui souhaitent obtenir un poste fixe

sont invités à lire attentivement la circulaire départementale relative au mouvement.

Je vous rappelle que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant titulaire de son poste (donc nommé à titre définitif) qui participe sans succès au mouvement reste affecté sur son poste. Il n'est donc pas nécessaire qu'il saisisse via internet le poste qu'il occupe à titre définitif.

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces informations sans délais à **TOUS** les personnels en fonction dans votre établissement, y compris les titulaires mobiles sur poste ZIL ou Brigade, ainsi qu'aux personnels en stage, en remplacement ou en congé.

Les enseignants en situation particulière (disponibilité, congé de longue durée, congé parental, stage à l'année) seront contactés par mes services.

ATTENTION : IL VOUS APPARTIENT, AVANT DE PROCEDER A LA SAISIE DE VOS VŒUX VIA I-PROF, DE LIRE ATTENTIVEMENT LA CIRCULAIRE QUI CONTIENT TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU MOUVEMENT.

signé : Maryse SAVOURET